



Paris, le 12 février 2016

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Janvier 2016 : baisse de la mortalité routière (- 10,7%) mais hausse des accidents corporels (+ 5,2%) par rapport à janvier 2015**

Selon l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), l'accidentalité du mois de janvier 2016 enregistre une baisse de la mortalité routière (- 10,7%). 233 personnes ont perdu la vie sur les routes de France le mois dernier, contre 261 en janvier 2015, ce qui correspond à 28 vies épargnées.

Les autres indicateurs de l'accidentalité routière montrent une hausse des accidents corporels, des personnes blessées et hospitalisées :

- Les accidents corporels augmentent de 5,2% : 4 483 en janvier 2016 contre 4 261 en janvier 2015, soit 222 accidents supplémentaires.
- Le nombre de personnes blessées sur les routes augmente de 8,7% : 5 693 personnes le mois dernier contre 5 238 en janvier 2015, soit 455 personnes blessées de plus.
- Le nombre de personnes hospitalisées augmente, quant à lui, de 11,1% : 2 017 personnes ont dû être soignées plus de 24 heures dans un établissement hospitalier après un accident de la route en janvier 2016, contre 1 816 en janvier 2015, soit 201 personnes hospitalisées de plus.

Ces chiffres viennent conforter la détermination des pouvoirs publics à mettre en œuvre le plan en faveur de la sécurité routière annoncé il y a un an par le ministre de l'Intérieur Bernard CAZENEUVE et les mesures décidées par le comité interministériel de la sécurité routière (CISR) présidé par le Premier ministre le 2 octobre 2015.

En ce début d'année, des mesures fortes prises pour lutter contre les excès de vitesse et la conduite sous l'emprise d'alcool et de stupéfiants sont venues de ce fait renforcer l'arsenal des dispositions au service de la politique de sécurité routière. Les premiers contrôles leurres sont désormais effectifs. Ils permettront à terme de multiplier par 4 le nombre des zones sécurisées par des dispositifs de contrôle automatisé.

De plus, la promulgation de la loi Santé permet l'entrée en vigueur de deux autres mesures du CISR. Tout d'abord, est généralisée la méthode du prélèvement salivaire en matière de conduite après usage de stupéfiants. Ensuite, les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints, pourront procéder d'initiative à des contrôles de stupéfiants, même en l'absence d'infraction préalable, leur donnant les mêmes prérogatives qu'en matière d'alcool. Ces dispositions vont permettre de déployer à grande échelle des actions de lutte contre la conduite sous l'emprise de stupéfiants qui a concerné en 2015 25% des accidents mortels.

Après les terribles drames de Montflovin et de Rochefort, où 8 adolescents ont perdu la vie, la Sécurité routière exprime son émotion et sa compassion aux familles et proches des victimes et appelle tous les usagers de la route à la plus grande prudence.

**Contacts presse Sécurité routière :**

Thierry MONCHATRE : 01 86 21 80 65 / 06 88 16 08 78

Jean-Noël FOURNIER : 01 86 21 59 63 / 06 87 67 56 40